

## Annexe 9

# Charte de la politique documentaire de l'Espace Média (V.1.4 Juin 2024)

## 1. Définition de la Charte de politique documentaire

La Charte de politique documentaire est un document public destiné à expliciter les principes de constitution des collections d'un établissement de lecture publique. Elle permet de présenter les orientations générales, de préciser les règles d'acquisition, de valorisation, d'élimination et de répondre aux interrogations du public, des personnels, des partenaires et des responsables de la collectivité portant sur les choix documentaires de la médiathèque.

La rédaction de la Charte de politique documentaire s'appuie sur :

- Les textes généraux régissant les établissements de lecture publique (Voir Point 2) ;
- Un diagnostic du territoire, des publics et des collections existantes ;
- Les grandes orientations données par les élus (projet de territoire).

La présente Charte concerne l'Espace Média Grand Narbonne. Elle a été rédigée en concertation avec le personnel de l'Espace Média. L'équipe de Direction est responsable du respect de la Charte de politique documentaire au sein de l'établissement.

Ce document d'orientation générale est complété par des documents techniques, internes au service et pluriannuels, qui précisent les modalités de développement de la collection (Plan de développement des collections, processus d'élimination par chaque domaine ou discipline).

## 2. Cadre institutionnel et juridique

L'Espace Média Grand Narbonne, à l'image des établissements de lecture publique français, est régie par un certain nombre de principes énoncés dans les documents suivants :

- La Charte des bibliothèques publiée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991<sup>1</sup> ;
- Le manifeste de l'IFLA/UNESCO de 2022 sur la bibliothèque publique<sup>2</sup> ;
- La Charte de déontologie du bibliothécaire 2020 (Association des Bibliothécaires Français<sup>3</sup>).

Les collections de l'Espace Média respectent également les principes fondateurs et les lois de la République française, notamment :

- Articles 1 et 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789<sup>4</sup>
- Articles 19, 26 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948<sup>5</sup> ;

<sup>1</sup> <https://www.enssib.fr/le-dictionnaire/charte-des-bibliotheques#:~:text=Elabor%C3%A9e%20en%201991%20par%20le,de%20clarification%20et%20de%20responsabilisation>

<sup>2</sup> <https://repository.ifla.org/bitstream/123456789/2006/1/IFLA-UNESCO%20Public%20Library%20Manifesto%202022.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.abf.asso.fr/6/46/78/ABF/code-de-deontologie-du-bibliothecaire>

<sup>4</sup> « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » ; « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi. »

<sup>5</sup> « Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considération de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. » ; « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants » ; « Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent. Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur. »

- Articles 10 et 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme du 4 novembre 1950<sup>6</sup>;
- Article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958<sup>7</sup>;
- Loi relative à la liberté de la presse (du 29 juillet 1881) ;
- Loi sur les publications destinées à la jeunesse (loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954) ;
- Lois relatives à la lutte contre le racisme, la diffamation et la discrimination (loi n°72-546 du 1er juillet 1972 et loi n°90-615 du 13 juillet 1990) ;
- Lois relatives à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs (lois n° 57-298 du 11 mars 1957, n°85-660 du 3 juillet 1985, et n° 2003-517 du 18 juin 2003) ;
- Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

### 3. Missions générales d'un établissement de lecture publique

Les bibliothèques de lecture publique offrent un service public culturel nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elles sont ouvertes à tous « sans distinction de race, de couleur, de nationalité, d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (*Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques*, 2022). Elles concernent aussi bien le public déjà acquis à la fréquentation des bibliothèques que les personnes qui n'en ont pas encore la pratique. Les bibliothèques de lecture publique ne sont ni des bibliothèques scolaires, ni des bibliothèques universitaires, ni des bibliothèques spécialisées. Elles privilégient la culture générale sous tous ses aspects et dans tous les domaines.

Elles ont pour mission :

- de proposer, en libre accès, à tous les publics, des collections encyclopédiques de documents constamment actualisés, sur différents supports (livres, e-books, périodiques, disques, vidéo, Internet, multimédia, ressources en ligne, etc.). Ces collections peuvent, pour la plus grande partie d'entre elles, faire l'objet d'un prêt à domicile et sont réservées, dans une moindre mesure, à la consultation sur place exclusivement,
- d'entretenir et de développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes, en s'appuyant sur des collections pluralistes mises à jour régulièrement, et une médiation appropriée. Elles créent et renforcent l'habitude de lecture dès le plus jeune âge. Elles stimulent l'imagination et la créativité des enfants,
- de favoriser l'autodidaxie, la formation initiale et permanente, la mise à jour des acquis scolaires, universitaires ou professionnels. Elles accroissent ainsi l'égalité des chances et encouragent la promotion sociale,
- de permettre l'accès à l'information locale, nationale et internationale. Elles se font ainsi l'écho du débat démocratique et favorisent la diffusion des valeurs républicaines,

<sup>6</sup> Droit à la liberté d'expression : « 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations. / 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. » Interdiction de discrimination : « La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. »

<sup>7</sup> « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée »

- d'assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, l'image et le son participent à l'enrichissement personnel. Les bibliothèques sont des lieux de diffusion et de médiation, en cela elles contribuent à mettre en valeur des thématiques, des œuvres ou des auteurs peu présents dans le circuit commercial,
- de garantir l'accès aux nouveaux supports et aux nouvelles technologies,
- d'offrir un lieu de détente par le biais de collections ouvertes et d'espaces conviviaux,
- de favoriser les découvertes, les rencontres et les échanges au sein de la cité. Elles ont le souci d'établir des partenariats avec les autres structures culturelles et associatives du territoire,
- de favoriser la valorisation des collections, notamment par le biais des rencontres avec des professionnels, des auteurs et des artistes.

#### 4. Les missions de l'Espace Média Grand Narbonne

Depuis le 26 mai 2003, l'Espace Média (anciennement nommé Médiathèque du Grand Narbonne) est un service de la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

L'Espace Média ne possède, ni annexe, ni bibliothèque de quartier, ni bibliobus. Néanmoins, dans l'optique de délivrer le même service culturel sur le territoire du Grand Narbonne, un Réseau de Lecture Publique s'est constitué autour de l'Espace Média et de communes partenaires du Grand Narbonne. Ce réseau propose une carte unique, la gratuité pour tous, un accès au portail commun des Médiathèques du Réseau et une navette documentaire reliant les communes partageant un même système informatique.

L'Espace Média propose un fonds généraliste afin de garantir un service de proximité de qualité, auquel s'ajoute une offre documentaire et des services spécifiques :

- Assurer la conservation et la valorisation du patrimoine (fonds local, fonds ancien, fonds ancien précieux, bibliophilie contemporaine, fonds conservation jeunesse, fonds contemporain) quelle que soit sa provenance (confiscations révolutionnaires, dons et legs, acquisitions de la Ville de Narbonne ou du Grand Narbonne) ;
- Participer au Plan Régional de Conservation partagée des fonds jeunesse, en proposant une conservation permanente d'ouvrages spécifiques à l'Espace Média ou à consonance locale ;
- Proposer le service de Prêts entre Bibliothèque (« PEB », service payé par l'utilisateur à la bibliothèque prêteuse) ;
- Coordonner et/ou soutenir les actions effectuées dans le cadre du réseau de lecture publique à l'échelle de l'agglomération ;
- Élargir l'offre culturelle en acheminant d'une bibliothèque à l'autre (pour les bibliothèques éligibles au service de navette) les documents réservés par les lecteurs via le portail informatique commun ;
- S'investir dans les différents réseaux de bibliothèques de la Région Occitanie.

#### 5. Principes généraux de constitution des collections

L'Espace Média n'a ni la vocation, ni les moyens budgétaires ni les espaces pour acquérir et conserver tout ce qui est édité. Par conséquent, les documents sont acquis, conservés et éliminés en suivant un certain nombre de règles.

## 5.1 Critères généraux d'acquisition des documents

### Pluralisme des contenus

Les documents sont sélectionnés en regard des missions des bibliothèques : information, formation, ouverture culturelle et divertissement. De plus, « les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois. » (Article 7 de la *Charte des bibliothèques*, CSB 1991). Les collections ne sont ainsi soumises à aucune censure politique, idéologique, religieuse, ni à des pressions commerciales, dans la limite des lois de la République.

Les lois en question sont listées ci-dessus au Point 2 « Cadre institutionnel et juridique ». Les documents contraires à ces lois sont écartés des acquisitions. Sont ainsi exclus des collections les documents qui ne respectent pas le droit d'auteur, qui portent atteinte à la dignité humaine (prosélytisme sectaire, pornographie, violence) ou qui sont inadmissibles au regard des connaissances actuelles (thèses négationnistes ou créationnistes).

Faute d'espace et de budget, l'Espace Média ne peut proposer au même moment qu'une partie des titres de périodiques disponibles que ce soit sous forme papier ou électronique. De ce fait, elle privilégie les titres généralistes ; elle effectue une rotation pluriannuelle des titres spécialisés ; elle oriente vers des ressources numériques en ligne gratuites ou vers ses propres ressources en ligne ; elle compense les manques par des supports autres que les périodiques (livres, vidéo, etc.).

### Qualité du contenu

Conformément à la mission d'accès à l'information et au savoir des bibliothèques, les documents informatifs sont sélectionnés en fonction de l'exactitude et de la pérennité supposée de leur contenu. Les bibliothécaires s'en remettent ici à l'avis de la communauté scientifique. Lorsqu'un sujet fait encore débat au sein de la communauté scientifique, les différents courants opposés sont représentés dans les collections. Ainsi, des documents au contenu périmé ou inexact peuvent être proposés si leurs insuffisances sont signalées dans l'appareil critique et/ou si leur portée historique est avérée par la communauté scientifique.

Concernant les fictions, si la qualité formelle est un critère privilégié par les bibliothécaires, il n'est pas exclusif. Des œuvres de fiction de qualité ordinaire peuvent être acquises dans la mesure où elles permettent de capter de nouveaux publics et de favoriser les rencontres.

### Documents édités à compte d'auteur ou autoédités

Les bibliothécaires soutiennent la chaîne du livre, c'est-à-dire les intérêts à la fois des auteurs, des éditeurs, des libraires et des autres structures de lecture publique. Indépendamment de la qualité du contenu, l'Espace Média n'acquiert donc pas de livres édités à compte d'auteur ou autoédités, sauf si ces documents font l'objet d'une action spécifique à l'Espace Média ou s'ils intéressent le secteur Patrimoine (histoire locale et livres d'artistes).

### Niveaux de difficulté

La mission des bibliothèques (donner accès à tous à l'information, à la formation et à la culture), suppose que sur tous sujets, les niveaux de lecture soient variés et adaptés au plus grand nombre. Étant donné que l'Espace Média accueille un public scolaire et étudiant, elle propose aussi des documents parascolaires et universitaires. Toutefois, compte tenu de ses moyens budgétaires et de ses espaces limités, les documents professionnels ou spécialisés au-delà du premier cycle

universitaire ne sont pas acquis. Ces types de documents sont disponibles dans d'autres établissements documentaires dont c'est la mission propre (bibliothèques universitaires, centres de documentation) et peuvent être empruntés par le biais du Prêt entre Bibliothèques.

### Formes et supports

Différentes formes (texte, image et son) et différents supports (imprimés, CD, DVD, vinyles, liseuses, ressources en ligne, autres supports à venir) sont proposés dans la mesure où ils participent au pluralisme des contenus et où ils permettent à tous les publics de se familiariser avec les technologies actuelles, conformément à la mission de formation des bibliothèques.

Les conditions d'accès aux ressources en ligne dépendent à la fois des licences proposées par les éditeurs et des possibilités budgétaires de l'Espace Média. Le renvoi à des ressources en ligne gratuites, si elles sont légales et de qualité, est systématiquement privilégié sur l'acquisition d'une ressource électronique payante traitant du même sujet.

### Langues

Dans la mesure où l'Espace Média dessert un public principalement francophone, la langue française est privilégiée dans les acquisitions. Toutefois, des méthodes de langues et des collections en langues étrangères (version originale et bilingue) sont également proposées à des fins d'apprentissage et pour contribuer au développement de relations interculturelles.

### Diversité des titres

L'Espace Média privilégie la variété des titres par rapport au nombre d'exemplaires. Ce dernier varie selon le type de document et les demandes du public mais n'excède pas deux sur la structure, à l'exception de certains titres utilisés dans le cadre d'événements culturels (Salon du Livre), d'animations avec les scolaires et de prêts aux collectivités.

### Équilibre entre demande des publics et découverte

Dans le cadre fixé ci-dessus, les documents sont sélectionnés afin de satisfaire les besoins et attentes (explicites ou implicites) de la population desservie, conformément à la mission d'ouverture culturelle des bibliothèques. Chacun doit pouvoir découvrir dans l'Espace Média des disciplines et/ou des œuvres qui ne répondent pas à une demande immédiate ou qui ne bénéficient pas d'une couverture médiatique importante. Les collections de l'Espace Média visent à satisfaire les besoins des habitants et à inciter à la découverte.

### Fonds spécifiques

En raison de sa vocation patrimoniale locale, l'Espace Média acquiert et conserve toutes les publications éditées dans le département de l'Aude ou concernant celui-ci, dans la limite de ses moyens budgétaires.

Parallèlement, en tant que bibliothèque publique ouverte à tous, l'Espace Média s'est engagée dans la constitution de différents fonds inclusifs adaptés aux publics éloignés de la lecture, en raison de difficulté de lecture, de handicap ou d'exclusion sociale et culturelle :

- Le fonds « [Facile à Lire](#) », identifiable parmi les collections (logo labellisé par le Ministère de la Culture apposé sur les documents concernés, mobilier adapté, documents présentés de face) et constitué de documents spécifiques (mise en page et typographie adaptées) à destination d'enfants ou d'adultes en difficulté de lecture pour différentes raisons (illettrisme, troubles Dys, etc.) ;
- Le fonds [Français Langue Étrangère](#) à destination d'un public ne maîtrisant pas la langue française pour s'approprier les collections courantes ;



- o Collections adaptées aux handicaps visuels (matériels de lecture, films en audio description, etc.) ou auditifs (langue des signes, films sous-titrés, etc.).

## 5.2 Critères généraux d'élimination

Afin de maintenir des collections fiables, actualisées, adaptées au lectorat et en bon état, l'Espace Média procède régulièrement à l'élimination (désherbage) de ses fonds selon ces critères :

- Mauvais état physique du document ;
- Insuffisance du contenu au regard des connaissances actuelles ;
- Documents en doublon qui ne répondent plus à une demande importante ;
- Absence de consultation ou de prêt du document au terme d'une période définie pour chaque discipline (voir Plan de développement des collections) ;
- Non-respect des lois françaises en vigueur.

L'Espace Média se détermine sur l'opportunité ou non de remplacer les ouvrages endommagés par des exemplaires neufs ou par d'autres titres au contenu réactualisé.

Les ouvrages désherbés sont proposés par convention à des associations favorisant la réinsertion à destination des populations défavorisées, autour d'actions solidaires et intégrant des problématiques de développement durable.

Les documents du fonds patrimonial (fonds local, livres anciens, livres d'artistes, etc.) ne font l'objet d'aucune élimination et sont conservés en magasin.

Ces critères généraux d'acquisition et d'élimination sont précisés dans le Plan de développement des collections (échancier annuel, répartition budgétaire, etc.) et les protocoles de sélection (achats courants et rétrospectifs, niveau de complexité, outils de sélection utilisés, etc.).

### Politique de conservation et de prêt des périodiques

L'Espace Média a une vocation de transmission (information et savoirs) et de conservation.

Ainsi, les principes de conservation et de prêt des périodiques sont les suivants :

- rendre empruntable le maximum de titres, à l'exception des :
  - derniers numéros de chaque titre ;
  - périodiques particulièrement fragiles (papier journal, ex. : quotidiens nationaux) ;
  - périodiques ayant un contenu documentaire ou informatif dense et faisant l'objet de demandes récurrentes (exemples : *Gazette des communes*, *Actualité juridique*) ;
  - périodiques faisant l'objet d'une conservation permanente plus fragiles et/ou difficiles à trouver et/ou spécifiques au territoire ;
- conserver le minimum de périodiques en magasin.

Sont conservés de manière permanente les périodiques locaux et ceux traitant du territoire.

## 6. Schéma organisationnel de la sélection des documents, outils professionnels, partenaires commerciaux

### 6.1. Procédures d'acquisition

Les acquisitions sont effectuées à l'Espace Média par les bibliothécaires (les acquéreurs) en charge d'un ou plusieurs segments de collections, sous la coordination de la/du responsable du Pôle Politique documentaire.

Les propositions d'achat sont réalisées sur la base d'une veille permanente (revues professionnelles, cahiers de suggestions, revues de presse, visites en librairie, catalogues éditeur, lettres d'information, salons, bibliographies, etc.). Certaines acquisitions peuvent faire l'objet de concertation avec des « experts » externes au service (professionnels du social, du paramédical, de l'éducation spécialisée, etc.) sollicités pour la constitution des collections adaptées aux publics empêchés (troubles de l'apprentissage et de la lecture, handicap visuel, auditif, etc.).

## 6.2. Outils de la politique documentaire

Les principes de constitution des collections énoncés dans le Point 5 « Principes généraux de constitution des collections » entraînent la délégation intellectuelle aux professionnels en matière d'acquisition. Ces derniers s'appuient sur les plans de développement des collections et la Charte de politique documentaire mis à jour régulièrement.

La charte définit les principes de constitution et de valorisation des collections. Les plans de développement des collections, sont des outils de contrôle, d'évaluation et de prospective. Ils prévoient sur 3 à 5 ans l'état des collections et définissent les priorités à mettre en œuvre. Ils quantifient le nombre d'acquisition par domaine et par niveau de lecture. Ils signalent les sources (sites Internet, revues professionnelles, bibliographies, personnes ressources, etc.) des acquéreurs.

## 6.3. Relations avec les partenaires commerciaux

Plusieurs types de relations peuvent être établis entre les bibliothécaires et les partenaires commerciaux en vue de l'acquisition des documents.

### 6.3.1. Fourniture de documents (livres, bandes dessinées, vidéogrammes, partitions, etc.)

En vertu du cadre légal et institutionnel, le type de relation privilégié est l'accord-cadre alloti à bons de commande pour une période d'un an et pouvant être reconduit pour deux périodes d'un an. Deux modalités d'acquisition sont observées au sein d'un accord-cadre formalisé :

- commandes mensuelles ou trimestrielles ;
- choix sur place (auprès des librairies prestataires du marché).

### 6.3.2. Fourniture de périodiques (revues, magazines)

En vertu du cadre légal et institutionnel, l'accord-cadre alloti à bons de commande est privilégié pour une période d'un an et pouvant être reconduit pour trois périodes d'un an.

Certains périodiques sont achetés auprès d'une centrale d'achats. D'autres quotidiens sont achetés dans les bureaux de presse proches des établissements de lecture publique du réseau afin d'assurer leur présence en salle dès l'ouverture des bibliothèques.

### 6.3.3. Acquisitions exceptionnelles

Exceptionnellement, pour des besoins non fournis par les fournisseurs notifiés dans l'accord-cadre, certaines acquisitions peuvent être réalisées auprès d'autres fournisseurs.

## 7. Gestion des suggestions d'acquisitions proposées par les usagers

Les usagers peuvent proposer des suggestions d'acquisitions par messagerie électronique. Une réponse est systématiquement apportée aux demandes d'acquisition dans un délai d'une semaine. Les demandes des usagers sont satisfaites dans la mesure où elles répondent aux principes de la charte documentaire et où elles ne dépassent pas les possibilités budgétaires des bibliothèques.

## 8. Acquisition par dons, par legs

Les dons de livres sont acceptés sans contrepartie, pour des ouvrages à caractère patrimonial ou concernant l'histoire locale ou régionale. Les bibliothécaires se réservent le droit de refuser un don. En cas d'acceptation, une convention autorisant à stocker les documents en réserve, à les orienter vers d'autres lieux ou à les détruire, est formalisée entre l'Espace Média et le donateur.

## 9. Mise en valeur des documents

### • Classification simplifiée

Afin de faciliter l'accessibilité aux collections, la classification numérique (DEWEY) a été remplacée par un classement alphabétique simplifié reprenant les trois premières lettres de l'espace et/ou de la thématique du document (ex. CUI pour un livre sur la cuisine au lieu de 641.5).

### • Scénographie des collections

Les documents font l'objet de mises en valeur (présentation dans les espaces ou sur le portail de l'Espace Média). Sont concernés les nouveautés, les sélections thématiques, les documents faisant écho à l'actualité (artistique, scientifique, sociale) ou peu médiatisés, méconnus et méritant davantage l'attention du public en raison de leur valeur esthétique, historique ou intellectuelle.

Ces mises en valeur sont régies par les règles suivantes : respect des lois françaises, pluralisme, contenu intellectuel reconnu, diversité des thèmes, des niveaux et des supports.

## 10. Saisine

En cas de divergence persistante relative à la gestion des fonds, l'Inspection générale des bibliothèques (IGB) sera saisie par l'autorité de tutelle ou à la demande du Service du développement culturel.

## 11. Principe de réactualisation de la Charte de politique documentaire

Dans la mesure où la Charte de politique documentaire dépend de paramètres susceptibles d'évoluer (cadre institutionnel, cadre professionnel, nouvelles technologies, pratiques culturelles, etc.), elle doit pouvoir être réactualisée en conséquence.

La présente Charte devra ainsi faire, a minima, l'objet d'une mise à jour tous les 4 ans à compter de la date de validation par les responsables de la collectivité en vue d'éventuels ajustements. Les modifications devront être opérées en concertation avec les équipes. Un code de version (« 1.0 », « 2.0 », etc.) accompagnera la charte afin d'indiquer son évolution.